

Alain Bravo,
ancien directeur à la Générale des eaux,

Opérateur privé de télécommunications de 1985 à 1995

Le texte présenté provient d'un écrit de l'orateur, complété par des notes et enregistrements en séance.

Alain Bravo veut montrer comment en une décennie a pu se créer un opérateur global venant d'un autre secteur et se mettre en place une nouvelle régulation du secteur des télécommunications.

Le plan câble

En 1985, être opérateur privé dans le secteur des télécommunications ne peut se concrétiser que dans le domaine des réseaux câblés. Cette ouverture résulte de la combinaison de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982, sur la communication audiovisuelle, et de la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984, relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé : il en découle d'une part l'installation des réseaux câblés et la propriété de ceux-ci sous le monopole de la DGT-France Télécom, d'autre part l'exploitation du service assurée par une société d'économie mixte, la Société locale d'exploitation du câble, SLEC.

De là provient l'arrivée d'un certain nombre de nouveaux acteurs, tels que la Compagnie générale des eaux que A. Bravo rejoint au début septembre 1985, en tant que premier personnage des télécommunications au sein de la direction générale. Il prendra la gérance de la Compagnie générale de vidéocommunication, la CGV, de 1991 à 1993.

Avec la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, sur la liberté de communication, « *les communes établissent ou autorisent l'établissement sur leur territoire des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision* ». Une génération de réseaux, dite 'nouvelle donne', voit le jour et notamment, en partenariat public-privé, le réseau coaxial surnommé OG que la ville de Rouen confie à une société commune DGT-Générale des eaux.

Les premiers réseaux sont en technologie optique surnommés 1G, avec la potentialité de « *services interactifs de vidéocommunication* » sous le contrôle de la DGT : Sèvres/Suresnes/Saint Cloud, Mantes, Evry, Massy, Montpellier, Lille, Toulon, etc. Au début des années 1990, le débat sur les services interactifs de vidéocommunication s'étend aux réseaux OG, avec l'offre liée de France Télécom en faveur de son terminal Visiopass. - Pour mémoire, c'est aussi l'époque où l'accès aux chaînes thématiques du câble est très cher pour un câblo-opérateur -.

A ce stade, la réglementation des télécommunications reste autonome et elle n'est pas influencée par le Plan câble, mais l'expérience acquise à cette occasion sera extrêmement utile à A. Bravo lorsqu'il présidera le groupe de travail de l'Agence de Réglementation des Télécommunications sur le 'dégroupage', de 2000 à 2002.

Les liaisons spécialisées

En 1986, outre la promulgation de la loi sur la liberté de communication, un décret tarifaire est pris abrogeant l'article D426 relatif aux lignes d'intérêt privé, lequel va faire bouger un certain nombre d'entreprises qui en bénéficiaient jusqu'alors et qui se retrouvent dirigées vers les liaisons spécialisées du catalogue. C'est aussi à cette époque que voient le

jour des projets de services à valeur ajoutée, tels qu'Axone d'IBM pour des réseaux privés d'infogérance. La Direction de la Réglementation générale, la DRG, met alors en place un Groupe de concertation sur les liaisons spécialisées, présidé par Pierre Faure : ce groupe devient, à partir du début des années 1990, la très officielle Commission consultative des réseaux et services que Pierre Faure présidera jusqu'à son décès.

C'est simultanément, pour les mêmes raisons, qu'est créé un groupe de travail Télécommunications au CNPF, groupe de travail qui, par le canal de l'UNICE, va s'impliquer dans la préparation du Livre vert européen. Le hasard veut que A. Bravo devienne membre du Groupe LS de P. Faure - auquel il succèdera à la présidence de la CCRST en 2001 - et rapporteur du GT Télécommunications du CNPF.

La Société Française de Radiocommunications

L'année 1987 est celle de la redécouverte de la lecture libérale de l'article L33 du Code des PTT, quand le ministre des PTT autorise l'attribution d'une licence de radiotéléphone analogique dans la gamme des 450 MHz, avec une allocation en fréquences de 2 MHz. Du fait de leurs responsabilités partagées en matière de gestion du spectre des fréquences, l'évaluation des offres est faite à la fois par la DGT et par Commission nationale de la communication et des libertés, la CNCL.

C'est alors que, avec Richard Lalande, A. Bravo crée la SFR au début de 1988.

Conformément à la licence et au cahier des charges accompagnant l'autorisation d'établissement et d'exploitation, une convention est conclue pour la durée d'autorisation de 15 ans entre France Télécom et la SFR. Cette convention précise les conditions techniques et financières de raccordement entre le réseau téléphonique public et le réseau de radiotéléphonie, ainsi que la mise à disposition des liaisons spécialisées que France Télécom louera à la SFR. Dans les conditions initiales d'interconnexion, « *l'ensemble des versements à France Télécom devrait avoisiner 30 % du chiffre d'affaires de la SFR* ».

La SFR ouvre son service analogique en mars 1989, et son service GSM en juin 1992. En dépit de la prise en charge d'une part de plus en plus importante de l'acheminement des communications sur son propre réseau, la SFR devra attendre septembre 1993 pour négocier un premier avenant tarifaire avec France Télécom, et ce sera un arbitrage du ministre des PTT en juillet 1994 qui reconnaîtra son statut d'opérateur et imposera une réduction d'un peu moins de la moitié de sa facture globale par rapport aux tarifs publics. Ce sera finalement la loi du 26 juillet 1996, sur la réglementation des télécommunications, qui donnera les moyens à l'ART de traiter au fond la question de l'interconnexion entre opérateurs.

La régulation des télécommunications

_____ Au cours des années 1989 et 1990, se déroule le débat public organisé par le ministère des PTT sur l'avenir des services publics de la Poste et des Télécommunications, avant que soient votées les lois sur la réforme de cette administration. A l'occasion des auditions, A. Bravo est entendu avec la délégation du CNPF-GT Télécommunications et comme président de la SFR.

Le Rapport de synthèse recommande, au titre du « *monopole-concurrence-réglementation* » (chapitre IV §1.2), que « *la fonction de réglementation relève des fonctions de souveraineté de l'Etat* ».

Cette question trouvera une autre réponse en 1996, dans le rapport au premier ministre de la Mission sur « *Le service public* » présidée par Renaud Denoix de Saint Marc, vice-président du Conseil d'Etat, dont A. Bravo a été membre : « *Un problème peut surgir lorsque*

l'Etat reste propriétaire d'un exploitant qui se trouve en concurrence avec des exploitants privés : l'Etat est alors en position d'édicter des règles qui s'appliquent à sa propre entreprise. Il est au moins nécessaire, en pareil cas, de confier la tutelle de l'exploitant et l'édiction des règles à des administrations différentes. Dans les secteurs où l'on estime que cette précaution est insuffisante, il est possible de créer une autorité indépendante, mais à la condition qu'elle n'ait pas de compétence pour édicter des règles générales. En revanche, il serait possible de lui reconnaître en ce domaine un pouvoir de proposition, qui s'ajouterait à son pouvoir de décision individuelle et de sanction. »

De 1992 à 1995, alors que le calendrier européen est marqué par l'ouverture à la concurrence pour les services à valeur ajoutée et pour les services supports, les appels à candidature s'enchaînent pour des licences nationales. La holding financière de SFR et la Compagnie financière du radiotéléphone, la COFIRA - dont A. Bravo est devenu le vice-président, Philippe Glotin présidant la SFR - y postule avec succès : 3RD, Réseaux radioélectriques réservés aux données ; Mobitex en 1992 ; Paging Ermès en 1993. La société TDR, présidée par Bernard Dodeman, est créée au début de 1993, le réseau 3RD est ouvert en mars 1994 et le service Tam-Tam est lancé en mars 1995.

Parallèlement, en combinant les réglementations du câble et des radiocommunications, une société filiale de CGV et de COFIRA est créée, la Compagnie générale de radio de proximité, la CGRP, qui est autorisée par la DGPT en 1994 à installer et à exploiter un réseau urbain DECT expérimental à Saint-Maur-des-Fossés, avec interconnexion au transport du réseau câblé local.

En avril 1995, la Générale des eaux peut alors affirmer son ambition d'être « *un opérateur global sur le marché des télécommunications en France* », et le 10 mai elle crée une société commune SIRIS avec Unisource, dans la perspective de la libéralisation en 1998 des infrastructures de télécommunications et des offres de services de réseaux professionnels.

En effet, A. Bravo a pris en 1992 la présidence du GT Télécommunications du CNPF, devenu en 1993 la commission Télécommunications, membre de la Commission économique : la 'Revue' par la Commission européenne en 1992 de l'évolution du secteur des télécommunications en Europe, l'adaptation de l'ONP à un environnement concurrentiel, les charges d'accès, les liaisons louées, la libéralisation des infrastructures de télécommunications et des réseaux de télévision par câble, etc. autant de sujets qui appellent des avis du monde économique, industriel et financier et qui inspirent des stratégies.

Ainsi, à la fin de 1995, lorsqu'il quitte le monde des opérateurs pour rejoindre l'industrie, A. Bravo a eu la chance d'avoir contribué à la naissance d'un opérateur global, en agissant par anticipation et en faisant son apprentissage de la réglementation. Ce mélange d'expérience du terrain et de conceptualisation de la concurrence, sur lesquels repose la réglementation, l'a convaincu de la justification profonde d'une régulation sectorielle.

Le président propose alors de passer à la discussion générale.

Discussion

J. Bellec se demande si la DGT était favorable à une politique d'alliances ou de contrôle. **C. Rozmaryn** répond que le regroupement des grands opérateurs n'a pas fonctionné parce que les différences entre eux étaient trop importantes et que les gains à en tirer étaient très hypothétiques. A une ou deux exceptions près, il n'y pas eu de fusions entre opérateurs historiques contrairement au secteur industriel, mais il y en a eu entre opérateurs mobiles ou les gains

étaient réels

P. Musso pense que les rapports entre Deutsche Telekom et France Télécom relevaient d'une volonté politique. **C. Rozmaryn** ajoute que le retard technique de DT permettait une alliance à parité favorable à FT, compte-tenu du poids respectifs des deux opérateurs

P. Musso réintervient en se demandant si la politique de Guy Dejouany, à la tête de la Générale des eaux, ne se limitait pas aux collectivités locales et ne visait nullement à créer un grand groupe. Ce pourrait être la conséquence de choix culturels et de la relance de la réforme par la CEE en 1996. **A. Bravo** pense avoir traduit la stratégie de la Générale des eaux en proposant un investissement dans le radiotéléphone. **C. Rozmaryn** ajoute que FT avait peu de relations suivies avec les collectivités locales, en particulier parce que FT n'était pas astreint à payer la taxe professionnelle. **P. Picard** souligne le poids de cette différence de compétences sur les collectivités locales lors du Plan câble. **C. Rozmaryn** confirme que, à son avis, G. Dejouany ne voyait pas les télécoms, tout au moins aux débuts, mais seulement les réseaux câblés. France Télécom a investi plus de 20 GF dans les réseaux câblés, ce qui avait au moins l'intérêt de garder le contrôle des infrastructures. Pour **A. Bravo**, il s'est créé une dynamique d'investissements à partir des collectivités locales.

Sur un autre sujet, **C. Rozmaryn** raconte que FT se méfiait beaucoup des propositions de British Telecom. Par exemple, BT avait proposé à FT de racheter Mercury, ce que FT s'est bien gardé de faire.

A. Bravo regrette que, en 1990, l'ART ne se soit pas préoccupée de la recherche. L'absence de plate-forme stratégique en France en est la conséquence. **C. Rozmaryn** rappelle que l'Etat ne voulait pas assumer le coût du financement du CNET. **G. Gauthey** ajoute que l'ARCEP ne pouvait pas plus financer la recherche.

Le président regrette de devoir interrompre la discussion compte tenu de l'heure et remercie tous les participants à cette intéressante réunion.